

Le cinq Mars deux mille vingt, à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ESCANDOLIERES se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation du vingt-six Février deux mille vingt et sous la Présidence de Monsieur Christian PALAYRET, Maire.

Etaient présents : Christian Palayret, Catherine Lievrouw, Christiane Lopez, Nathalie Depuille, Lionel Laporte, Mathieu Pouget, Jean-Claude Brugel, Elodie Seguy.
Absent excusé : Séverine Nolorgues, Alexandre Rouquette.
Absents : Alain Turlan.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu Pouget.

Approbation Procès Verbal de séance du 12 Décembre 2019

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Décembre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION

DCM 20200305/01

Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le conseil Municipal d'ESCANDOLIERES

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Vu la délibération N° 20141111 du 6 novembre 2014, portant création d'un groupement de commande par le SIEDA,

Vu la délibération N° 20150205 du 5 février 2015, portant création d'un groupement de commande supra départemental entre le SIEDA, le SDEC, la FDEE 19, le SDEG, la FDE, le SDEE et le SDET

Considérant que la piscine de Salmiech est alimentée en électricité depuis 2016 dans le cadre du contrat conclu par le groupement de commandes susmentionné et que la Communauté de Communes suite aux transferts de compétences a en gestion ce site

Considérant que la commune de ESCANDOLIERES a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité et ou de gaz,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le

Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Energies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Energies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Energies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equiperment de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de ESCANDOLIERES, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de ESCANDOLIERES au groupement de commandes précité pour :
- L'acheminement et la fourniture d'électricité et ou gaz;
- La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de ESCANDOLIERES, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de ESCANDOLIERES.

DCM 20200305/02

Dénomination et numérotation des voies de la commune de ESCANDOLIERES

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune de ESCANDOLIERES.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal de ESCANDOLIERES, à l'unanimité :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Septembre 2018 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

DECIDE

La création des voies et places ci-dessous :

IMPASSE COSTECALDE
IMPASSE D'HIVERNOUS
IMPASSE DES COSTES ROUGES
ROUTE DE LA MERIDIENNE
IMPASSE LES MINADES
ROUTE DE LESTRADE HAUTE
ROUTE DU FER DE L'ANE
IMPASSE LA BESSADE
ROUTE DE LA BLAQUIERE
IMPASSE LE BESSOU
IMPASSE DU BAC
IMPASSE DE LA CAU
ROUTE DE HUITBRANDE
IMPASSE LA BRAUGE
ROUTE DES CHATAIGNERS
IMPASSE DES COMBERGUERIES
ROUTE DES FONTAINES
ROUTE DE LA CAPELLE
IMPASSE LES PLACES
ROUTE DU RIOU MORT
ROUTE DU BOURG

IMPASSE DES BAMBOUS
IMPASSE DE LABRO
IMPASSE DU PUECH
IMPASSE DU FRAYSSE
ROUTE DE LA FAGE
ROUTE DES CRETES
IMPASSE DES COURETS
ROUTE DU RUISSEAU DE VAYSSADE
IMPASSE BELLE VUE
PLACE DES SOURCES
IMPASSE DU MAS
ROUTE DE LAQUETS
IMPASSE DE MOLIERES
IMPASSE DE LA SOULIERE
IMPASSE DE LA BOMBARDERIE
IMPASSE DE L'EGLISE SAINT GERAUD
ROUTE DES VIGNES
ROUTE DE L'AUSSELLERIE
IMPASSE DE LAGARRIGUE
ROUTE DU PUECH DEL VERN
PLACE EMILIENCE ROUQUIER

ROUTE DE LA MENUISERIE
ROUTE DE LA POURCELLERIE
IMPASSE DES NOYERS
IMPASSE DU CIMETIERE
ROUTE DES PALOMBES
IMPASSE DE L'EGLISE SAINT DENIS
ROUTE DE CAZALBADIS
IMPASSE LA BORIE

RUE DE LA FORGE
IMPASSE DES JARDINS
IMPASSE DU CAPITOU
IMPASSE DU ROSSIGNOL
IMPASSE DU BOURRIAL

DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.

Autorise Monsieur de Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

DCM 20200305/03

Aveyron Ingénierie : Approbation des tarifs 2020 et avenant de l'article 4 de la convention pour la rédaction des actes administratifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 Avril 2018, le Conseil Municipal a décidé de confier à Aveyron Ingénierie la rédaction des actes en la forme administrative dont la valeur est inférieure à 5000 €.

A cet effet, une convention a été signée avec Aveyron Ingénierie, le 10 Février 2020.

L'article 8 de la convention précise que le montant de la rémunération des prestations est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Pour l'année 2019, le tarif de 400 € est inchangé (cf. annexe tarifaire approuvée par le conseil d'administration d'Aveyron Ingénierie), étant précisé qu'après une étude juridique réalisée par Aveyron Ingénierie, cette prestation n'est pas assujettie à la TVA.

Par ailleurs, dans un souci d'efficacité, l'article 4 de la convention est modifié afin de préciser que les « demandes de renseignements » (CERFA 3233) auprès du service de publicité foncière jusqu'alors effectuées au nom de la collectivité, le seront désormais au nom d'Aveyron Ingénierie qui les recevra directement et les facturera à la collectivité à 12 € par parcelle.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le tarif de la prestation de rédaction d'actes en la forme administrative proposée par Aveyron ingénierie s'établissant pour 2020 à 400 € par acte (non assujetti à la TVA)**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention, ci-annexé.**

DCM 20200305/04

Déclassement voirie communale à Huitbrandes accès Maison BOUYSSOU Dorian

Suite à la délibération du 19 Juin 2018 et à la demande de Monsieur BOUYSSOU Dorian, nouveau propriétaire de la parcelle cadastrée S° B n° 1068 à Huitbrandes Commune d'ESCANDOLIERES, en vue d'acquérir une partie du domaine public communal comprenant une partie de son abri de jardin, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de division.

Cette emprise d'une contenance d'environ 71 m², constituant une portion de voirie communale, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à cette demande.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Le déclassement de cette partie de voirie communale n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONSTATE le déclassement du domaine public de ladite partie de voie communale pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;
- AUTORISE la cession de la parcelle section B numéro 1304 d'une surface de 71 m² au profit de Monsieur BOUYSSOU Dorian, demeurant à ESCANDOLIERES 12390, Huitbrandes, propriétaire riverain de cette voie communale au prix de UN EURO ;
- DIT que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISE qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie et que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte seront à la charge de la Commune.

AUTORISE

- Le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DCM 20200305/05

Fixation des tarifs de location de la Salle des Fêtes

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à revoir les tarifs de location de la Salle des Fêtes inchangés depuis Décembre 2017 et suite à sa rénovation.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants à compter du 9 Mars 2020 :

	Utilisation sans cuisine ½ journée (goûter, réunion, réception...)	Utilisation sans cuisine	Utilisation avec cuisine	Utilisation Professionnelle
Habitants de la Commune	30,00 €	60,00 €	80,00 €	130,00 €
Personnes Extérieures de la Commune	60,00 €	100,00 €	160,00 €	250,00 €

Dans tous les cas ces tarifs seront majorés de 80 % de la consommation réelle en électricité (relevé du compteur avant et après utilisation) en cas d'utilisation du chauffage, la consommation relative à l'éclairage et au fonctionnement des appareils électriques de la cuisine étant incluse dans le prix de la location.

L'utilisation de la Salle des Fêtes reste gratuite pour les associations de la Commune.

Les particuliers devront remettre lors de la réservation un chèque de caution de 350,00 € qui sera éventuellement rendu après réalisation de l'état des lieux.

DCM 20200305/06

Pour la gérance du Bar-Restaurant-épicerie

Fixation loyer commercial

Monsieur le Maire propose que suite à l'interruption de l'activité commerce au restaurant l'Étape Méridienne au 15 Janvier 2020 géré par la SARL THOMAS Carole et Cyril, de fixer le loyer commercial mensuel, la location mensuelle de la licence IV ainsi que le dépôt de garantie aux nouveaux gérants potentiels.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe à compter de la date d'entrée dans les lieux, le loyer de la partie commerce à 220,00 € H.T par mois auquel se rajoute la somme de 31,25 € H.T par mois de provision pour charges (entretien chaudière, assainissement et ordures ménagères) et la location de la licence à 20 € H.T par mois le tout assujetti à la TVA,
- Fixe le dépôt de garantie à 5 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer un bail commercial dérogatoire de 18 mois renouvelable par un bail commercial de 3-6-9 pour la gérance du commerce Bar-Restaurant-Epicerie avec les nouveaux gérants.

DCM 20200305/07

Logement Restaurant – Fixation du loyer

Suite au départ de Monsieur et Madame THOMAS Cyril, au 15 Janvier 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer, sur la base des loyers communaux appliqués, le loyer mensuel pour le logement T4 des potentiels nouveaux gérants.

Le loyer mensuel pourrait être de 434,50 €, auquel se rajoute une somme de 15,00 € par mois de provision pour charges (entretien chaudière, assainissement et ordures ménagères) qu'il conviendrait d'appliquer, à l'entrée dans les lieux, le versement d'une caution équivalent à un mois de loyer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la fixation du loyer mensuel à 434,50 € révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers et à 15,00 € par mois la provision pour charges ainsi que le principe du versement de la caution équivalent à un mois de loyer.
- charge Monsieur le Maire de signer le bail du logement T4 avec les nouveaux locataires.

DCM 20200305/08

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2020

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les crédits reportés au chapitre 21 de 14 000 € (dépenses d'investissement) sont insuffisants.

Pour le financement destiné à une acquisition foncière de 14 280 € ne pouvant attendre le vote du Budget Primitif 2020, il est nécessaire de délibérer pour l'ouverture de crédit manquant.

Après en avoir ouï cet exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de prévoir 300,00 € au chapitre 21 (dépenses d'investissement) immobilisation corporelle.**

DCM 20200305/09

Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale d'ESCANDOLIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus les règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'année écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, la personne chargée de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches
- L'arrêt de l'activité de la bibliothèque municipale
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

- **INDIQUE** que l'opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux logement ancienne école Escandolières

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'isolation (menuiserie extérieure) et d'installation d'un nouveau système de chauffage (pompe à chaleur) avant la mise en location.

Travaux mise en sécurité de la traversée du village

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une réunion d'information sera programmée avec tous les élus et les candidats aux prochaines élections municipales.